



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

TWENTIETH YEAR

**1205** *th* MEETING: 12 MAY 1965

*ème* SÉANCE: 12 MAI 1965  
VINGTIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1205) . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):	
Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338) . . . . .	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1205) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):	
Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338) . . . . .	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\* \*

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## TWELVE HUNDRED AND FIFTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 12 May 1965, at 3 p.m.

## MILLE DEUX CENT CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 12 mai 1965, à 15 heures.

*President:* Mr. Radhakrishna RAMANI (Malaysia).

*Present:* The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

### Provisional agenda (S/Agenda/1205)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):  
Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338).

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):

Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338)

1. The PRESIDENT: The President of the Security Council has received requests from Senegal [S/6349] and Portugal [S/6348] that their representatives should be invited to participate, without vote, in the consideration of the item before the Security Council.

2. In accordance with the provisions of rule 37 of the provisional rules of procedure, I propose, if there are no objections, to invite the representatives of Senegal and Portugal to take places at the Council table to participate, without vote, in the discussion of this item.

*At the invitation of the President, Mr. Diop (Senegal) and Mr. de Miranda (Portugal) took places at the Council table.*

3. The PRESIDENT: The Security Council will now proceed to an examination of the question submitted to it by the representative of Senegal in his letter of 7 May [S/6338].<sup>1/</sup> The first name on the list of speakers is that of the representative of Senegal, and I now call on him.

4. Mr. DIOP (Senegal) (translated from French): Two years ago, following a flight over the village of Bouniak

*Président:* M. Radhakrishna RAMANI (Malaisie).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1205)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):  
Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Sénégal [S/6349] et le Portugal [S/6348] ont demandé au Président du Conseil de sécurité que leurs représentants respectifs soient invités à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question soumise au Conseil.

2. Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter les représentants du Sénégal et du Portugal à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion de cette question.

*Sur l'invitation du Président, M. Diop (Sénégal) et M. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'examen de la question dont il a été saisi par une lettre du représentant du Sénégal [S/6338], en date du 7 mai. Le premier nom sur la liste des orateurs est celui du représentant du Sénégal, à qui je donne la parole.

4. M. DIOP (Sénégal): Il y a deux ans, à la suite du survol du village de Bouniak le 8 avril 1963 par quatre

<sup>1/</sup> See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

on 8 April 1963 by four Portuguese aircraft which dropped grenades on the village, the Government of Senegal reported this violation of its air space to the Security Council [S/5279].<sup>2/</sup> The Security Council met to discuss the complaint by Senegal, and the discussions ended with the adoption of resolution 178 (1963) of 24 April 1963. I should like to call attention to the main features of that resolution.

5. In resolution 178 (1963) the Council took note of "the declared intention" of Portugal scrupulously to respect thereafter the sovereignty and territorial integrity of Senegal. The Council also deplored the incursions by Portuguese military forces into Senegalese territory and requested Portugal to take whatever action might be necessary to prevent further violations of Senegal's territory. Finally, the Council requested the Secretary-General to keep the development of the situation under review.

6. We might have hoped that after this solemn warning by the Security Council to Portugal we should not have to deplore any further violations, but unfortunately, in the two years that have elapsed since then, Portugal has committed sixteen further violations of Senegal's territory and air space. We were unwilling to trouble the Security Council on the occasion of each individual violation. The increasing seriousness of the violations during the last three months has, however, forced us to bring these incidents to the attention of the President of the Security Council, first in our letter of 4 February [S/6177]<sup>3/</sup> and subsequently in our letter of 24 February 1965 [S/6196].<sup>3/</sup>

7. A second violation was committed at the village of Koumbakara on 8 July 1963. Some district guards, frontier guards from Koumbakara, on their usual round of patrols along the frontier between Linguinal and Saré N'Dondi, caught sight of a Portuguese patrol which, on meeting the guards, called out "Halt". The two Senegalese guards did not obey the order to halt and continued on their way. It must be admitted that the patrol went away without using its weapons. This occurred 300 metres from the frontier markers between the two countries.

8. A third violation was committed at the village of Tanaff on 4 April 1964, when a Portuguese aircraft flew over the village. This aircraft was flying at a low altitude, at a height of approximately 50 to 80 metres. We have a description of this aircraft: it had a red fuselage and white wings, and its number was L.G.092. It was carrying gas bombs.

9. A fourth violation occurred on 18 April 1964. Portuguese troops entered the village of Thiamoulé and fired shots. The inhabitants were thus suddenly attacked and the gendarmierie sergeant who was called in located the place where the violation took place 500 metres from Thiamoulé. The place is 620 metres from frontier marker 135. Three cartridge cases were picked up at the site of the incident.

<sup>2/</sup> Ibid., Eighteenth Year, Supplement for April, May and June 1963.

<sup>3/</sup> Ibid., Twentieth Year, Supplement for January, February and March 1965.

avions portugais qui ont jeté des grenades sur ce village, le Gouvernement du Sénégal saisit le Conseil de sécurité de cette violation de son espace aérien [S/5279<sup>2/</sup>]. A la suite de la plainte du Sénégal, il s'est institué au Conseil de sécurité un débat au terme duquel la résolution 178 (1963), du 24 avril 1963, a été adoptée. Il faut rappeler l'essentiel de cette résolution.

5. Dans la résolution 178 (1963), le Conseil prenait acte "de la déclaration d'intentions" du Portugal selon laquelle celui-ci, désormais, respecterait scrupuleusement la souveraineté du Sénégal ainsi que l'intégrité de son territoire. En outre, le Conseil déplorait les incursions des forces militaires portugaises sur le territoire du Sénégal et demandait au Portugal de prendre toutes mesures utiles pour éviter de nouvelles violations du territoire sénégalais. Enfin, le Conseil demandait au Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation.

6. Nous pouvions espérer qu'après ce solennel avertissement du Conseil de sécurité au Portugal, nous n'aurions plus à déplorer de nouvelles violations. Mais malheureusement, depuis cette époque, soit en l'espace de deux ans, le Portugal a perpétré 16 nouvelles violations du territoire et de l'espace aérien du Sénégal. Nous n'avons pas voulu, lors de chaque violation, déranger le Conseil de sécurité. Seulement, au cours de ces trois derniers mois, devant la gravité croissante des violations, nous avons été obligés de saisir le Président du Conseil de sécurité de ces incidents, d'abord par notre lettre du 4 février [S/6177<sup>3/</sup>], ensuite par notre lettre du 24 février 1965 [S/6196<sup>3/</sup>].

7. C'est ainsi qu'une deuxième violation a été perpétrée au village de Koumbakara le 8 juillet 1963. Des gardiens de cercle, des gardes frontière de Koumbakara, faisant leur ronde habituelle pour surveiller la frontière entre Linguinal et Saré N'Dondi, aperçurent une patrouille portugaise. Celle-ci, lorsqu'elle eut rencontré les gardes, leur cria: "Halte". Les deux gardes sénégalais n'obtempérèrent pas à son ordre d'arrêt et poursuivirent leur chemin. Il faut dire que la patrouille s'en alla sans avoir fait usage de ses armes. Ceci se passait à 300 mètres des bornes frontière entre les deux pays.

8. Une troisième violation a été perpétrée au village de Tanaff, le 4 avril 1964, lorsqu'un avion portugais a survolé ce village. Cet avion volait à basse altitude, à une hauteur de 50 à 80 mètres. Nous avons le signalement de cet appareil: c'est un avion à coque rouge, ailes blanches, numéro L.G.092. Il transportait des bombes à gaz.

9. Une quatrième violation a eu lieu le 18 avril 1964. Des troupes portugaises sont entrées dans le village de Thiamoulé et ont tiré des coups de feu. Les habitants furent ainsi brusquement attaqués et le brigadier de gendarmerie prévenu a pu constater que la violation avait eu lieu à 500 mètres de Thiamoulé, à un endroit situé à 620 mètres de la borne frontière No 135. Sur les lieux de l'incident, on a pu ramasser trois étuis

<sup>2/</sup> Ibid., dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963.

<sup>3/</sup> Ibid., vingtième année, Supplément de janvier, février et mars 1965.

Furthermore, a person named Bakary Sonka was carried off by force by the Portuguese patrol and taken to the village of N'Goré in a military vehicle of the patrol. A little later a military aircraft flew over the village of Thiamoulé.

10. A fifth violation by Portuguese troops took place at Saré Kobé on 14 June 1964. At about 10 a.m. on that day twenty men, Portuguese army mercenaries, invaded this village 100 metres away from the frontier markers. A Mauser bullet was fired and was picked up, still warm, in the house of Sadio Baldé. It was a 7.5mm. bullet.

11. There was a sixth violation on 5 July 1964. This was a violation of Senegal's air space at the village of Djidadji Balante. On 5 July 1964 fighting broke out between nationalists and Portuguese soldiers at the village of Djidadji Diambancounda. The fighting lasted about four hours and fifty-five minutes and ended at about 6.30 a.m. on Guinean territory. The Portuguese soldiers, who had been surprised by the nationalists, fired blindly. Bullets thus struck Senegalese territory and a woman in the Senegalese frontier village was wounded in the forearm. At about 4 o'clock on the same day a Portuguese aircraft, No. 352, flew over the village.

12. A seventh violation was committed on 14 August 1964, and a soldier of the Portuguese regular army named José Fernandez Valera was arrested. At 11 a.m. on that date the gendarmerie commander was informed that a Portuguese soldier had just entered Senegalese territory. The gendarmerie commander found the Portuguese soldier 200 metres south-east of the village of Bambato and arrested him. He was, as I have said, José Fernandez Valera, 23 years of age, soldier, first class, army number 1007/98. This soldier was serving with the 594th company of the battalion stationed at Pirada in Portuguese Guinea.

13. The eighth violation resulted in the arrest of a second Portuguese soldier named José Carlos Soares, on 29 September 1964. He had entered Senegalese territory at about 3 p.m. The gendarmerie sergeant who was informed of this arrested him and took him to the police station.

14. A ninth violation was committed on 6, 7 and 8 January 1965 at Salikénié, in the department of Kolda. During the night of 6 to 7 January there was a violent clash between nationalists and Portuguese troops at Salikénié. There was heavy firing which lasted five hours and forty-five minutes, in the course of which bullets fell in Senegalese territory. On this occasion, too, a woman named Sayo was wounded by a bullet while she was drawing water from the village well, which caused great indignation in the village.

15. Moreover, at 2 in the morning, a Portuguese patrol entered the village and attacked with grenades. This attack set fire to the village and fires broke out in several huts. The damage to property was substantial. Six huts and six barns full of millet and rice were burned down and six families were left

de cartouches. De plus, un nommé Bakary Sonka a été enlevé de force par la patrouille portugaise et conduit au village de N'Goré dans un véhicule militaire de la patrouille. Un peu plus tard, un avion militaire a survolé le village de Thiamoulé.

10. Une cinquième violation a été commise à Saré Kobé, le 14 juin 1964, par des troupes portugaises. C'est ce jour-là que, vers 10 heures du matin, 20 hommes, des mercenaires de l'armée portugaise, envahirent ce village, à 100 mètres des bornes frontalières. Une balle de mauser a été tirée; on l'a ramassée encore toute chaude dans la maison de Sadio Baldé. C'était une balle d'un calibre de 7,5 mm.

11. Une sixième violation a été perpétrée le 5 juillet 1964. Il s'agit d'une violation de l'espace aérien du Sénégal, au village de Djidadji Balante. Le 5 juillet 1964, un combat s'était déroulé entre les nationalistes et les soldats portugais au village de Djidadji Diambancounda. Le combat a duré environ 4 heures 55 minutes et s'est terminé vers 6 h 30, en territoire guinéen. Les soldats portugais, qui avaient été surpris par les nationalistes, avaient tiré à l'aveuglette. C'est ainsi qu'ils occasionnèrent la pénétration de balles en territoire sénégalais, et, dans le village frontière sénégalais, une femme a été blessée à l'avant-bras. Le même jour, vers 16 heures, un avion portugais portant le No 352 a survolé ce village.

12. A l'occasion d'une septième violation, un soldat de l'armée régulière portugaise, un nommé José Fernandez Valera, a été arrêté. Le 14 août 1964, à 11 heures, le commandant de gendarmerie a été informé qu'un soldat portugais venait de pénétrer en territoire sénégalais. Le commandant de gendarmerie a rencontré le soldat portugais à 200 mètres au sud-est du village de Bambato, et l'a appréhendé. Il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, du nommé José Fernandez Valera, âgé de 23 ans, soldat de première classe, matricule 1007/98. Ce soldat appartenait à la 594ème compagnie du bataillon qui était stationné à Pirada, en Guinée portugaise.

13. La huitième violation s'est traduite par l'arrestation d'un deuxième soldat portugais, le nommé José Carlos Soares, le 29 septembre 1964. José Carlos Soares venait de pénétrer vers 15 heures en territoire sénégalais. Le brigadier de gendarmerie, qui en fut informé, arrêta le soldat et le conduisit au poste de police.

14. La neuvième violation a été perpétrée les 6, 7 et 8 janvier 1965 dans le département de Kolda. Dans la nuit du 6 au 7 un accrochage très violent s'est produit à Salikénié entre les nationalistes et les troupes portugaises. Il y a eu une intense fusillade, qui a duré 5 h 45 et au cours de laquelle des balles ont pénétré en territoire sénégalais. Ici encore, une dame, nommée Sayo, a été blessée d'une balle alors qu'elle puisait de l'eau au puits du village, d'où une vive effervescence dans ledit village.

15. De plus, à 2 heures du matin, une patrouille portugaise a pénétré dans le village en faisant une attaque à la grenade. Cette attaque a mis le feu au village et des incendies se sont déclarés dans plusieurs cases. Les dégâts matériels ont été très importants. Six cases ont brûlé, ainsi que six greniers

homeless. There was a general panic, and the population had to leave the village during the night.

16. The tenth violation occurred at the village of Dofia on 23 January 1965. A group of aircraft made up of two helicopters and an aeroplane flew over the village at 6.15 p.m. on 23 January. The helicopters did not stop; they landed at the Portuguese village opposite Dofia, but the aeroplane flew over the village of Dofia twice before landing at the military camp in the Portuguese village opposite.

17. The eleventh violation occurred at N'Gobry on 15 February 1965, when Portuguese soldiers entered that village and attacked it. They were armed with rifles. The battle took place two kilometres from the Portuguese frontier. Steady firing continued from 1 p.m. to 4 p.m. Later the village was attacked and the soldiers went looting after the attack. Fifty-seven cartridge cases and one unspent cartridge were found nearby.

18. The twelfth violation resulted in the arrest of an intelligence agent named Sayé Diouka on 27 February 1965. The gendarmerie brigade commander had been informed that a Portuguese intelligence agent had crossed the frontier and was on Senegalese territory. The gendarmerie commander arrested this Portuguese spy at the village of N'Goré, and he was handed over to the civil authorities and imprisoned.

19. The thirteenth violation occurred during the night of 28 February to 1 March 1965, when there was fighting between Portuguese soldiers and nationalists in the village of Mansacounda, which lies one kilometre from the frontier of Portuguese Guinea. During the battle some bullets struck the Senegalese village on the other side of the frontier. Two huts were destroyed. As for material evidence, cartridge cases, fourteen unspent cartridges and one tear-gas grenade were found nearby.

20. The fourteenth violation was the flight by a Portuguese aircraft, which, unfortunately, has not been identified, over the village of Saré Kobé on 8 March 1965.

21. The fifteenth violation occurred at the village of Bambatodine. During the night of 11 to 12 April 1965 a Portuguese patrol was found 1.2 kilometres inside the frontier. At 2.30 a.m. on 12 April, the people of the village were awakened by shooting, which caused fires and very serious damage to property. Fourteen huts and nine barns full of millet and rice were burned down and cattle—breeding animals—were killed by stray bullets. Fifteen cartridge cases and one unspent FNM 7.6mm. cartridge were found at the place where the battle occurred.

22. The sixteenth violation was an attack on the village of Sambalounda, 2 kilometres from the frontier, on 14 April 1965. At midnight on 14 April 100 Portuguese soldiers armed with guns and machine-guns suddenly entered the village and attacked it. Some twenty-four cartridge cases and one machine-

pleins de millet et de riz, et six familles sont restées sans abri. Il y eut un affolement général et la population a dû quitter le village dans la nuit.

16. La dixième violation a eu lieu au village de Dofia, le 23 janvier 1965. Il s'agissait d'un groupe composé de deux hélicoptères et d'un avion, qui a survolé le village à 18 h 15. Les hélicoptères ne se sont pas arrêtés; ils sont allés atterrir dans le village portugais qui se trouve en face de Dofia. L'avion, lui, a survolé à deux reprises le village de Dofia avant d'aller se poser à son tour au camp militaire du village portugais d'en face.

17. La onzième violation s'est produite à N'Gobry, le 15 février 1965. Des militaires portugais sont entrés dans ce village et l'ont attaqué. Ils étaient armés de fusils. La bataille s'est déroulée à 2 kilomètres de la frontière portugaise; il y a eu un tir nourri de 13 à 16 heures. Ensuite vint l'attaque du village, à la suite de laquelle les soldats se sont livrés à un véritable pillage. On a retrouvé sur les lieux 57 douilles de cartouches et une cartouche non percutée.

18. La douzième violation a entraîné l'arrestation d'un agent des services de renseignements nommé Sayé Diouka, le 27 février 1965. Le chef de brigade de gendarmerie avait été informé qu'un agent des services de renseignements portugais, ayant franchi la frontière, se trouvait en territoire sénégalais. C'est au village de N'Goré que le commandant de gendarmerie a arrêté cet espion portugais, qui a été remis aux autorités civiles et incarcéré.

19. La treizième violation s'est produite dans la nuit du 28 février au 1er mars 1965. Des militaires portugais et des nationalistes se sont battus dans le village de Mansacounda, situé à 1 kilomètre de la frontière de la Guinée portugaise. Pendant la bataille, des balles ont franchi la frontière et pénétré dans le village sénégalais d'en face. Deux cases ont été détruites. Preuves matérielles: on a trouvé sur les lieux des douilles de cartouches, 14 cartouches non percutées et une grenade lacrymogène.

20. La quatorzième violation a été, le 8 mars 1965, le survol du village de Saré Kobé par un avion portugais qui malheureusement n'a pu être identifié.

21. La quinzième violation a eu lieu au village de Bambatodine. Dans la nuit du 11 au 12 avril 1965, une patrouille portugaise a été trouvée à 1 km 200 de la frontière. Le 12 avril, à 2 h 30, la population du village a été réveillée par des coups de feu qui ont provoqué des incendies et des dégâts matériels très importants. Quatorze cases et neuf greniers remplis de millet et de riz ont été brûlés, et du gros bétail — de gros animaux d'élevage — a été tué par des balles perdues. On a trouvé sur les lieux de la bataille 15 douilles de cartouches et une cartouche non percutée, du type FNM, de 7 mm 6.

22. La seizième violation a été l'attaque du village de Sambalounda, situé à 2 kilomètres de la frontière, le 14 avril 1965. A minuit, 100 soldats portugais entrèrent brusquement dans le village, armés de fusils et de mitrailleuses, et l'attaquèrent. On a retrouvé sur le terrain quelque 24 douilles de car-

gun bullet were picked up near the spot. That night, after the attack, the Portuguese soldiers went looting. They ransacked private houses and shops and carried off booty worth approximately 487,750 francs. There was a general panic, and the inhabitants of the village had to leave their homes.

23. Finally, the seventeenth violation occurred at the village of Bambato on 18, 19 and 20 April 1965, when armed Portuguese entered the village and forcibly carried off twenty-four Portuguese refugees who had been living in Senegalese territory since June 1964.

24. These are the accusations we make against Portugal. We have all the material evidence, in the form of exhibits, to support these accusations. Among other things, we have, as I mentioned earlier, cases from cartridges which were fired at the places where the incidents took place and unspent cartridges. We have photographs showing bullet marks on the trunks of trees. We even have an unexploded grenade, which of course, for reasons of safety, we did not bring with us. Lastly, two soldiers of the Portuguese regular army were arrested by the Senegalese authorities and a Portuguese intelligence agent also fell into their hands.

25. What is Portugal's answer to all these accusations? For Portugal has replied to the two letters we sent to the President of the Security Council in recent months. Portugal does not deny the facts, but has confined itself to using the tactics of counter-attack. Portugal invariably says: "If we acted thus, it was because Senegal had attacked our territory and we were forced to counter-attack." In its frantic search for an alibi to justify its violations, Portugal resorts, so to speak, to the tactics of the bee. On each occasion it invents the same type of untruth, repeats the same invariable leitmotiv: the leitmotiv of counter-attack.

26. In order to counter-attack, however, one must have been attacked. If Portugal has been attacked, why has it not complained to the Security Council about these Senegalese attacks? The reason it has not done so is that it knows full well that it could not produce the slightest evidence in support of such accusations.

27. As a precaution, Senegal has no military force stationed on the frontier of so-called Portuguese Guinea. In order to prevent any possible incidents, we keep along the frontier only a few guards who patrol on bicycles a frontier stretching almost 350 kilometres with only four frontier posts along its length. They are ordinary guards and virtually unarmed. That is the extent of the regular Senegalese forces. We have not, therefore, been able to commit any aggression against Portuguese territory or any military violation of that territory.

28. Thus, after avowing to the Security Council its declared intention scrupulously to respect the sovereignty and territorial integrity of Senegal, and in

touches et une balle de mitrailleuse. Après l'attaque, dans la nuit, les soldats portugais se sont livrés à un véritable pillage. Ils ont dévalisé les maisons privées et les boutiques et se sont enfuis en emportant un butin évalué à environ 487 750 francs. Il y eut un affolement général et les habitants du village ont dû abandonner leurs habitations.

23. Enfin, la dix-septième violation a eu lieu au village de Bambato. Les 18, 19 et 20 avril 1965, des éléments armés portugais sont entrés dans ce village et ont enlevé de force 24 réfugiés, sujets portugais, qui étaient fixés sur le territoire sénégalais depuis le mois de juin 1964.

24. Telles sont les accusations que nous voulons porter contre le Portugal. Nous avons toutes les preuves matérielles qui peuvent servir de pièces à conviction pour étayer ces accusations. Nous avons entre autres, ainsi que je l'ai dit tout au long de mon exposé, des douilles de cartouches tirées sur place ou des cartouches non percutées. Nous avons des photographies qui montrent des impacts de balles même sur le tronc des arbres. Nous avons même une grenade non éclatée que nous n'avons naturellement pas voulu transporter ici pour des raisons de sécurité. Enfin, deux soldats de l'armée régulière portugaise ont été arrêtés par les autorités sénégalaises et un agent des services de renseignements portugais est tombé entre leurs mains.

25. Que répond le Portugal à toutes ces accusations? Car le Portugal a répondu aux deux lettres que nous avons adressées au Président du Conseil de sécurité au cours des derniers mois. Le Portugal ne nie pas les faits. Il s'est borné à utiliser la tactique de la riposte. Il dit d'une façon invariable: "Si nous avons agi ainsi, c'est parce que le Sénégal avait attaqué notre territoire et que nous étions obligés de riposter." Dans sa recherche désespérée d'un alibi pour justifier ses violations, le Portugal recourt en quelque sorte à la tactique de l'abeille, inventant chaque fois le même genre de contrevérité, répétant invariablement le même leitmotiv: le leitmotiv de la riposte.

26. Seulement, pour riposter, il faut avoir été attaqué. Et si le Portugal a été attaqué, pourquoi n'a-t-il pas porté plainte devant le Conseil de sécurité contre ces agressions du Sénégal? S'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il sait bien qu'il ne pourrait produire la moindre preuve pour étayer de telles accusations.

27. Par précaution, le Sénégal n'a aucune force militaire stationnée à la frontière de la Guinée dite portugaise. Afin d'éviter des incidents possibles, nous n'avons le long de cette frontière que quelques gardes qui circulent à bicyclette et surveillent une frontière longue de près de 350 kilomètres et le long de laquelle ne sont disposés que quatre postes de gardes frontière. Ce sont de simples gardes, presque désarmés. Voilà à quoi se limitent les forces régulières sénégalaises. Nous n'avons par conséquent pu perpétrer aucune agression contre le territoire portugais, aucune violation militaire de ce territoire.

28. Ainsi, après avoir fait devant le Conseil de sécurité la déclaration d'intentions de respecter scrupuleusement la souveraineté du Sénégal et son inté-

defiance of resolution 178 (1963), in which the Council issued a solemn warning to Portugal, that country has contrived to commit sixteen violations of our territory and air space in two years. It is this series of incidents, these repeated violations of one kind or another, that Senegal today brings to the notice of the Security Council.

29. All these acts of intimidation by Portugal will not, of course, prevent the loss of Portuguese Guinea, Angola and Mozambique, for the African nations' liberation movement, supported by most liberal Governments in the world, is an irreversible movement. The day will come when all the colonialist Governments, such as the Government of Mr. Salazar, the Pretoria Government and Mr. Smith's Government in Rhodesia, all these Governments which are frozen in their obsolete attitudes and which seek to halt the march of progress and to stop the course of history, will be swept away like straws on the rising tide of the people of Africa, who were once oppressed but are now moving irresistibly towards their political liberation. This rising tide is indeed an irresistible force and Portugal's present rearguard action in Guinea, Angola and Mozambique is really no more than the last convulsive struggle of a colonialism destined to disappear for ever.

30. The Government of Senegal is therefore asking the Security Council today to repeat its request to Portugal scrupulously to respect the sovereignty of Senegal and the integrity of its territory and air space. We are asking the Council to request Portugal to take all possible steps to put a stop to the incursions by its armed forces into our territory. We are confident that the highest international body will find a means of settling this dispute peacefully and quickly before it is too late.

31. The Government of Senegal is therefore asking the Council to request Portugal to respect the declaration of intention that it made here two years ago during the discussions which followed the first incident. In this declaration Portugal undertook scrupulously to respect the sovereignty and territorial integrity of Senegal. Today we ask the Council to request Portugal to take whatever action may be necessary to put an end to violations of our sovereignty and territorial integrity.

32. Above all, we ask the Security Council vigorously to condemn Portugal for the sixteen violations of our national territory and air space of which it has been guilty despite its declared intention of two years ago and despite the solemn warning issued to it by the Council in resolution 178 (1963).

33. The PRESIDENT: I call on the representative of Portugal.

34. Mr. DE MIRANDA (Portugal): Mr. President, let me begin by performing the pleasant duty of thanking you and the members of the Council for inviting me

grité territoriale, et en dépit de la résolution 178 (1963) par laquelle le Conseil donnait un avertissement solennel au Portugal, celui-ci a réussi à perpétrer en deux ans 16 violations de notre territoire et de notre espace aérien. C'est ce faisceau d'incidents, cette gamme complète de violations de tous genres, que le Sénégal vient soumettre aujourd'hui au Conseil de sécurité.

29. Tous ces actes d'intimidation de la part du Portugal ne pourront certes empêcher la perte de la Guinée portugaise, de l'Angola et du Mozambique, car le mouvement de libération des peuples d'Afrique, appuyé par la grande majorité des gouvernements libéraux du monde, est un courant irréversible. Un jour viendra où tous les gouvernements colonialistes, comme celui de M. Salazar, celui de Pretoria, celui de M. Smith en Rhodésie, tous ces gouvernements sclérosés et cristallisés dans leurs erreurs anciennes, tous ces gouvernements qui prétendent s'opposer à la marche du progrès, arrêter le cours de l'histoire, seront balayés comme des fétus de paille par la marée montante des peuples d'Afrique qui, jadis opprimés, marchent irrésistiblement vers leur libération politique. Cette marée montante est en effet une force irrésistible, et les combats d'arrière-garde que mène aujourd'hui le Portugal en Guinée, en Angola, au Mozambique ne sont en vérité que les derniers soubresauts d'agonie d'un colonialisme condamné à disparaître à tout jamais.

30. Le Gouvernement du Sénégal vient donc demander aujourd'hui au Conseil de sécurité d'inviter à nouveau le Portugal à respecter scrupuleusement la souveraineté sénégalaise et l'intégrité de notre territoire et de notre espace aérien. Nous demandons au Conseil d'inviter le Portugal à prendre toutes mesures pour mettre fin aux incursions de ses forces armées sur notre territoire. Nous faisons confiance à la plus haute instance internationale pour qu'elle trouve un règlement pacifique et rapide de ce contentieux avant qu'il ne soit trop tard.

31. Le Gouvernement sénégalais demande donc au Conseil d'inviter le Portugal à respecter la déclaration d'intentions qu'il a faite ici il y a deux ans au cours du débat qui s'était institué à la suite du premier incident. Par cette déclaration, le Portugal s'engageait à respecter scrupuleusement la souveraineté du Sénégal ainsi que son intégrité territoriale. Nous prions aujourd'hui le Conseil d'inviter le Portugal à prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les violations de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.

32. Mais ce que nous venons surdout demander au Conseil de sécurité, c'est de condamner énergiquement le Portugal pour les 16 violations de notre territoire national et de notre espace aérien dont il s'est rendu coupable malgré sa déclaration d'intentions d'il y a deux ans et malgré l'avertissement solennel que le Conseil lui avait adressé en votant la résolution 178 (1963).

33. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Portugal.

34. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'acquitter d'un devoir agréable: vous remercier,



to participate in this debate on behalf of the Government of Portugal.

35. Before I proceed with my statement, I must express our surprise that document S/5279 is mentioned in the agenda of this meeting. We understood that this meeting was called on the basis of document S/6338. We do not know how the other document found its way into the agenda. But I am not disturbed by this fact. Whether this debate is based on document S/5279 or on document S/6338, it is entirely artificial and unrealistic. This is evident from document S/6338 which, as everyone can see, is a monument of vagueness and imprecision. I shall have more to say about this tomorrow.

36. Nor was this vagueness and imprecision improved by the allegations just made by the representative of Senegal, who has tried to dramatize his statement by presenting maps, as if maps could prove his allegations.

37. Document S/6338, which contains the Senegalese Government's request for the convening of this meeting, alleges thirteen violations. From what we have heard from the representative of Senegal this number has grown to sixteen. One never knows if the number may not go still higher as this debate proceeds. All of this seems to be a desperate effort to bolster an untenable case. From my knowledge of the situation, I am in a position to tell the Council right away that Portugal rejects as completely baseless and unwarranted the allegations made by the Government of Senegal either in its letter contained in document S/6338 or in the statement just made by the representative of Senegal. With your permission, Mr. President, I shall comment on the Senegalese allegations at greater length at the next meeting of the Council.

38. I shall therefore be grateful to you, Sir, if you will be good enough to give me the first place on your list of speakers at the meeting which is to be held tomorrow morning, as I understand it.

39. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. Does any member of the Council wish to speak today? I find that no one is ready to speak, the more so because the representative of Portugal is going to return to reply to the allegations that have been made.

40. I understood it was the general consensus of the members of the Council that they wished to wait to hear the allegations and how they would be rebutted before they could usefully take part in this debate. Therefore, the next meeting on this question will be held tomorrow morning at 10.30 a.m., when the representative of Portugal will be given the opportunity to address the Council first.

*The meeting rose at 4.10 p.m.*

vous et les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'inviter à participer à ce débat, au nom du Gouvernement portugais.

35. Avant d'aborder ma déclaration proprement dite, je dois dire combien nous sommes surpris de voir le document S/5279 mentionné à l'ordre du jour de la présente séance. Nous avions cru comprendre que cette séance était convoquée sur la base du document S/6338. Nous ne savons pas comment il se fait que l'autre document se trouve inscrit à l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, cela ne me dérange pas. Qu'il soit fondé sur le document S/5279 ou sur le document S/6338, ce débat est entièrement artificiel et ne correspond à rien. Cela ressort à l'évidence du document S/6338 qui, chacun peut s'en rendre compte, est un chef-d'œuvre d'imprécision. J'aurai d'autres observations à faire à ce sujet à la séance de demain.

36. Ce vague, cette imprécision n'ont pas été dissipés par les allégations que vient de faire le représentant du Sénégal, qui a essayé de donner du relief à sa déclaration en présentant des cartes, comme si des cartes pouvaient prouver le bien-fondé de ses allégations.

37. Le document S/6338, dans lequel le Gouvernement sénégalais a demandé la convocation de la présente séance, fait état de 13 violations. D'après ce qu'a dit le représentant du Sénégal, ce nombre est passé à 16. Nul ne sait s'il n'augmentera pas encore au fur et à mesure que le débat se poursuivra. Tout cela semble être un effort désespéré pour étayer une cause indéfendable. D'après ce que je sais de la situation, je peux dire tout de suite au Conseil que le Portugal rejette, comme dénuées de tout fondement et absolument injustifiées, les allégations avancées par le Gouvernement sénégalais aussi bien dans sa lettre contenue dans le document S/6338 que dans la déclaration que vient de faire le représentant du Sénégal. Avec votre permission, Monsieur le Président, je commenterai plus longuement les allégations du Sénégal lors de la prochaine séance du Conseil.

38. Je vous serais donc très obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir m'inscrire en tête de la liste des orateurs pour la séance qui doit avoir lieu, si je ne me trompe, demain matin.

39. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole aujourd'hui? Je constate qu'aucun n'est prêt à faire une déclaration, d'autant que le représentant du Portugal doit revenir devant le Conseil pour répondre aux allégations qui ont été formulées.

40. J'ai cru comprendre que le sentiment général des membres du Conseil était qu'ils souhaitent entendre les allégations du Sénégal et la réponse qui leur serait faite avant de pouvoir prendre part utilement à ce débat. La prochaine séance sur cette question aura donc lieu demain matin à 10 h 30, le premier orateur étant le représentant du Portugal.

*La séance est levée à 16 h 10.*

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.